



ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE  
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

A 2024-051

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par l'association transmission des cultures et du patrimoine de Cosqueville-Vrasville-Angoville, d'installer un débit de boissons temporaire le dimanche 27 octobre 2024, dans le cadre de l'exposition vente « Nature et Créations ».

ARRÊTÉ

Article 1 - L'association transmission des cultures et du patrimoine de Cosqueville-Vrasville-Angoville, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe le dimanche 27 octobre 2024, dans le cadre de l'exposition vente « Nature et Créations », selon le point suivant :

- Le 27 octobre 2024: salle de la Mairie de Vicq sur mer, de 10h00 à 18h00.

Article 2 - Le débit de boissons de l'association transmission des cultures et du patrimoine de Cosqueville-Vrasville-Angoville sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 15 octobre 2024

L'Adjoint au Maire,  
Dominique HAUCHECORNE

